

**VILLE DE SÉZANNE**

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 26 JUILLET 2022**

AA – n° 2022- 12

Objet : Mise aux normes d'accessibilité de l'Hôtel de Ville - maîtrise d'œuvre – honoraires pour prestations supplémentaires éventuelles (« options »)

M. Sacha HEWAK, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2022-04 du 20 janvier 2022 par laquelle il a décidé d'attribuer au cabinet Benoît Zeimett Architecte, domicilié 43 rue des Closets, 51200 Épernay (siège social : 20 rue Daviel, 75013 Paris), le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 43 446,46 € HT (soit 52 135,75 € TTC), et de retenir l'option OPC pour un montant de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC,

Vu le programme initial de travaux de l'opération qui envisageait des prestations supplémentaires éventuelles (PSE),

Vu l'étude menée, dans le cadre de la phase esquisse, par le cabinet Benoît Zeimett Architecte sur ces possibilités de travaux complémentaires (changement des menuiseries extérieures pour une meilleure isolation thermique et acoustique, installation d'un système de climatisation, mise aux normes de l'électricité),

Considérant l'intérêt technique de la mise en œuvre de ces travaux supplémentaires pour le bon fonctionnement ultérieur et la sécurité de l'équipement et pour l'amélioration des conditions de travail du personnel,

Considérant qu'il convient de compléter la mission confiée au cabinet Benoît Zeimett Architecte,

**DÉCIDE**

Article unique – d'accepter les honoraires complémentaires proposés par le cabinet Benoît Zeimett Architecte, pour les prestations supplémentaires (« options ») qui seront ainsi mises en œuvre, pour un montant de 29 750 € HT, soit 35 700 € TTC.

Fait à Sézanne, le 26 juillet 2022

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK